

Berne, 0 1 NOV. 2018

<u>Destinataires</u>: Gouvernements cantonaux

Loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

En date du 24 octobre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Projet de loi

La nouvelle réglementation proposée doit néanmoins donner suite à la demande des cantons pour une participation financière de la Confédération aux coûts de contrôle du respect de l'obligation d'annonce. En outre, le Conseil fédéral doit être habilité à édicter, si nécessaire, des dispositions concernant sur le type et l'ampleur des contrôles ainsi que sur la collaboration entre les autorités instituées par les cantons pour contrôler le respect de l'obligation d'annoncer les postes vacants et d'autres autorités.

Les cantons sont en principe responsables de la mise en œuvre du droit fédéral. La Confédération leur laisse donc une marge de manœuvre aussi large que possible en vertu de leur autonomie d'organisation des tâches (art. 46 Cst.). Le présent projet respecte l'autonomie des cantons et fixe des exigences d'exécution les plus minimales qui soient en matière de contrôle : les cantons sont tenus d'effectuer les contrôles de manière appropriée et d'en établir le rapport à l'intention du SECO. Ils peuvent par ailleurs choisir librement quelles autorités se chargeront du contrôle du respect de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

L'examen d'une régulation plus étendue est indiqué si la majorité des cantons l'exigeait. Dans le cadre de la procédure de consultation, ils sont explicitement invités à se prononcer sur la variante suivante :

Variante

Le Conseil fédéral édicte des dispositions d'exécution sur le type et l'ampleur des contrôles. Des bases juridiques liées à l'exécution des contrôles sont en outre créées au niveau fédéral (compétences d'examination des organes de contrôle).

Le Conseil fédéral est convenu avec les cantons que la base légale devrait être en place et applicable si possible dès le 1^{er} janvier 2020. Afin de rendre ceci possible, l'affaire doit être soumise aux commissions compétentes du Parlement au début du mois de mars 2019. Le délai de consultation ordinaire de 90 jours additionné d'une prolongation de 15 jours (Noël)



ne permet pas d'atteindre cette objectif. C'est pourquoi le délai de consultation est exceptionnellement raccourci à 60 jours.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 31 décembre 2018.

Nous vous prions par la présente de bien vouloir prendre position sur le projet de loi et le rapport explicatif. De plus, nous vous demandons de nous faire savoir si vous êtes d'accord avec le projet de loi ou la variante et de motiver votre réponse.

Les documents de consultation peuvent être obtenus à l'adresse Internet suivante : http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html.

Afin de répondre aux exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3) nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

Adresse électronique pour l'envoi des prises de position

tcql-ga@seco.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir indiquer les personnes de contact responsables et leurs coordonnées dans l'éventualité où nous aurions des questions sur votre prise de position.

Les collaborateurs du SECO suivants se tiennent à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire :

- Monsieur Daniel Keller (tél. 058 464 14 84)
- Monsieur Hans-Peter Egger (tél. 058 464 02 17)

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann Conseiller fédéral